

Mise à jour des CONSIGNES liées aux règles sanitaires dans les lieux de culte

en vigueur dès lundi 21 février 2022

1. Critères de base pour les églises et les chapelles d'adoration

- 50 % de la capacité, en respectant une distance d'un mètre ;
- port du masque en tout temps (sauf au moment d'intervenir au micro) ;
- hygiène des mains à l'entrée.

2. Condoléances à l'église

- roulement permis (limite de 50 personnes à la fois)

3. Activités pastorales, dans les locaux autres que l'église

- reprise possible à compter du 14 mars

4. Chorales

- distance minimale de 2 mètres entre la chorale et l'auditoire

RÈGLES À SUIVRE POUR LES CHORISTES

IMPORTANT

à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal.

Si tous les choristes acceptent volontairement de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent :

1. 1 mètre entre les choristes ;
2. le masque ou couvre visage peut être retiré pendant le chant et remis immédiatement après, lorsqu'on ne chante pas.

Si un seul choriste refuse de présenter sa preuve vaccinale, les règles suivantes s'appliquent :

1. 2 mètres entre les choristes ;
2. masque de qualité « chirurgie » en tout temps.